

## MAIRIE DE LANRIGAN

# Compte-rendu des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

-----  
Séance du 9 janvier 2016

Convocation affichée et envoyée :  
Le 31 décembre 2015

L'an **deux mil seize et le neuf janvier** à quatorze heures, les membres du Conseil Municipal de LANRIGAN, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean HAREL, Maire.

**Présents** : mesdames et messieurs HAREL Jean, ARNAL Bruno, BUAN Janine, DELABROISE Sébastien, DELAUNE Eric, HAMON Marc, LAVOLLÉE Christophe, LEMUR Karine, ROUSSELOT Joseph, SIRET Philippe, TILLON MACAUD Cécile.

**Secrétaire de séance** : Eric DELAUNE

### Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 novembre 2015.

En l'absence d'objection, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 novembre 2015 est **validé** par les membres du Conseil Municipal.

### Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2015.

En l'absence d'objection, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2015 est **validé** par les membres du Conseil Municipal

09.01.16-001 **Avis sur la demande d'enregistrement d'un dossier  
d'extension d'un élevage porcin et de mise à jour du plan  
d'épandage implanté au lieu-dit « Les Feuvrels » à Lanrigan.**

M. Rousselot ne participe pas au débat ni au vote.

M. Le maire indique qu'il a sollicité les services de la Préfecture afin d'obtenir les réponses aux interrogations formulées par les élus lors de la réunion du 9 décembre 2015. Mme Le Deventec l'a informé que les éléments souhaités étaient à solliciter auprès de l'exploitant. Les services de l'Etat recueillent divers avis (services,

collectivités...) qui contribuent à formuler un avis global sur l'autorisation ou non de l'extension de l'exploitation mais les informations demandées par les conseillers municipaux sont à recueillir auprès du porteur de projet qui reste légitimement responsable de son dossier.

M. Le Maire indique qu'il a rencontré M. Gautier le 8 janvier en présence de M. Hamon, 1<sup>er</sup> Adjoint, afin d'obtenir ces réponses.

Concernant le projet de maintien de l'élevage de 360 porcs sur le site de « La Métairie », M. Gautier indique qu'il conserve ce bâtiment pour des raisons économiques. Il précise que, lorsque ce bâtiment qui a été construit en 1970 puis rénové en 1992 sera hors d'usage, il transférera les animaux sur le site des « Feuvrels ». Il ajoute qu'il préférerait pour les facilités de travail que l'ensemble des porcs soient regroupés aux « Feuvrels » mais que pour l'instant, ce n'est pas possible.

Par rapport à l'intégration paysagère, M. Gautier indique qu'il a coupé les arbres pour des raisons de sécurité car ils penchaient vers les bâtiments et que les feuilles bouchaient les chêneaux. Il précise qu'il ne replantera pas de grands arbres mais éventuellement des sujets plus petits comme des noisetiers, des aulnes ou des hêtres coupés. Il ajoute que des arbres ont été abattus à d'autres endroits sur la commune sans que cela pose problème.

Concernant les épandages sur les terres de la commune de Dingé en périphérie des périmètres de protection des puits du Syndicat des Eaux de la « Motte aux Anglais », M. Gautier indique que le GAEC des « Poissons » viendra chercher les effluents pour les transporter et les épandre sur ses terres en respectant les prescriptions du dossier et la réglementation. Ils épandront également sur ces mêmes terres des effluents en provenance de leur propre exploitation.

Au sujet de la demande de dérogation pour l'exploitation d'un forage à moins de 35 m. d'un bâtiment d'élevage existant, M. Gautier indique que ce puits de captage est situé à plus de 35 m. des bâtiments d'élevage et à moins de 35 m. d'un hangar de fourrage. Il ajoute qu'il n'y a pas nécessairement lieu de demander de dérogation mais que le bureau d'études la prévoit systématiquement.

Concernant l'implantation de la bâche incendie, M. Gautier indique qu'il positionnera au mieux la réserve sur la zone prévue de façon à l'éloigner au maximum des bâtiments.

Au sujet du trafic sur la voie communale, M. Gautier précise que l'augmentation sera faible car il envisage de mettre en place une unité de fabrication d'aliments. Il ajoute que des camions laitiers empruntent tous les 2 jours cette voie.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, **à l'unanimité, décident de ne pas s'opposer au projet** mais demandent que M. Gautier respecte les prescriptions suivantes :

- Le dossier précédent soumis à enquête publique en décembre 2003 puis autorisé le 10 mai 2004 qui prévoyait le transfert de l'ensemble de l'atelier porcin de la « Métairie » sur le site des « Feuvrels » n'a pas été entièrement respecté. Les élus demandent que l'engagement de 2003 soit pris en compte dans ce projet et que le site de production de la « Métairie » soit définitivement abandonné.
- Le dossier précédent prévoyait également la conservation et le renforcement des haies existantes en périphérie du site d'élevage des « Feuvrels ». Les haies figuraient sur la demande de permis de construire pour l'extension accordée le 23 septembre 2015. Le Conseil Municipal mentionne sa volonté de préserver les haies bocagères de la commune et de favoriser l'intégration paysagère. Le Conseil Municipal demande que M. Gautier replante dès l'hiver prochain les

essences qu'il propose sur toute la longueur du talus au Sud-ouest du site éventuellement par le biais du programme de plantation des haies bocagères de la CCBR de façon à limiter l'impact visuel des bâtiments d'élevage.

- Considérant que la préservation de la qualité des eaux est primordiale, les membres du conseil Municipal demandent que les exploitants du GAEC des « Poissons » respectent scrupuleusement les prescriptions d'épandage en périphérie des périmètres de protection des puits du « Masse » et de « l'Herbage ».

En complément, les conseillers municipaux demandent que les services de l'Etat soient vigilants sur le respect des engagements de M. Gautier et effectuent les contrôles nécessaires permettant de veiller à l'application de la réglementation.

Fin de la séance à 16 h 10.